

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Papeete, le 04 JUIL. 2013

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

N° 67-2013

RAPPORT

Document mis
en distribution
Le 04 JUIL. 2013

relatif à un projet de délibération portant modification n° 2 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), exercice 2013,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Loïs SALMON-AMARU et Michel BUIILLARD

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3686/PR du 28 juin 2013, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 2 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), exercice 2013, étant rappelé que la première modification au budget du CAVC pour l'année 2013, a été adoptée par délibération n° 2013-22 APF du 14 février 2013, annexée au présent rapport (*cf. Annexe 1*)

Le présent projet de délibération consiste à formaliser au plan budgétaire le report prononcé par l'ordonnateur du budget de la Polynésie française le 30 janvier 2013, après le nécessaire pointage des écritures de la gestion 2012 avec le payeur de la Polynésie française, conformément à l'article 21 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.

RECETTES

Les crédits de paiement reportés sur 2013 s'élèvent à 1 033 381 703 F CFP et sont financés en partie par prélèvement sur le résultat cumulé en investissement à fin 2012 pour un montant de 481 670 121 F CFP et pour le reste par un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012.

DÉPENSES

Les opérations bénéficiant de ce report concernent principalement les programmes de reconstruction des ouvrages publics et privés endommagés lors des intempéries qu'a subies la Polynésie française jusqu'en 2011 et se répartissent comme suit :

CHAP	PROGRAMMES	INTEMPERIES							
		CALAMITES 2000/2001	Forte houle sept 2005	Intempéries 2006	Intempéries 2007	Inondations mars 2010	Cyclone OLI 2010 et dépression 08F	Intempéries 2011	Montant des CP
901	Moyens internes						7 621 670		7 621 670
90104	Bâtiments du Pays						7 621 670		7 621 670
914	Réseaux et équipements structurants	225 537	1 238 454	24 523 608	53 585	52 384 902	768 074 834	179 259 113	1 025 760 033
91401	Réseaux routiers	225 537		328 693		331 509	255 476 546	106 709 299	363 071 584
91402	Ports et aéroports						42 144 550	48 789 157	90 933 707
91403	Protection contre les eaux		1 238 454	24 194 915	53 585	52 053 393	470 453 738	23 760 657	571 754 742
	TOTAL GENERAL	225 537	1 238 454	24 523 608	53 585	52 384 902	775 696 504	179 259 113	1 033 381 703

Ce report porte par conséquent l'enveloppe cumulée de crédits de paiement prévisionnels du CAVC pour l'exercice 2013 de 1 051 000 000 (cf. *Annexe 2 au rapport*) à 2 084 381 703 F CFP.

*

* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Loïs SALMON-AMARU

Michel BULLARD

Vu le rapport n° 15-2013 du 4 février 2013 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 14 février 2013,

Adopte :

Article 1er. — Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général constaté à la clôture de l'exercice 2012, soit au total 10 653 610 720 F CFP, est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 7 471 498 711 F CFP.

Art. 2. — L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à 3 182 112 009 F CFP et pourra être repris dans des budgets modificatifs.

Art. 3. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président,
Jacqui DROLLET.

DELIBERATION n° 2013-21 APF du 14 février 2013 portant affectation et reprise anticipées du résultat cumulé de fonctionnement 2012 du compte d'aide aux victimes des calamités.

NOR: DFP1300186DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 133 CM du 30 janvier 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 402-2013 APF/SG du 7 février 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 16-2013 du 4 février 2013 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 14 février 2013,

Adopte :

Article 1er. — Le résultat provisoire cumulé de la section de fonctionnement du compte d'aide aux victimes des calamités constaté à la clôture de l'exercice 2012, soit au total 1 283 243 404 F CFP, est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 551 711 582 F CFP.

Art. 2. — L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à 731 531 822 F CFP et pourra être repris dans des budgets modificatifs.

Art. 3. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président,
Jacqui DROLLET.

DELIBERATION n° 2013-22 APF du 14 février 2013 portant modification n° 1 de la délibération n° 2012-57 APF du 12 décembre 2012 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013.

NOR: DFP1300186DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-57 APF du 12 décembre 2012 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 133 CM du 30 janvier 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 402-2013 APF/SG du 7 février 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 17-2013 du 4 février 2013 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 14 février 2013,

Adopte :

Article 1er. — Pour l'année 2013, au titre du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), le prélèvement sur le solde disponible après affectation du résultat pourra excéder 50 % de celui-ci.

Art. 2. — L'article 2 de la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 est complété par la mention suivante : "Pour l'année 2013, ce compte a également pour objet de financer partiellement le budget général de la Polynésie française."

Art. 3. — L'article 4 de la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 est complété par la mention suivante : "Pour l'année 2013, le versement de deux cent soixante-huit millions de francs CFP (268 000 000 F CFP) au budget général de la Polynésie française."

Art. 4. — Les recettes ordinaires du budget du CAVC pour l'exercice 2013 sont modifiés comme suit (en F CFP) :

Sous-Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
99103		OPÉRATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	468 000 000	
		Total chapitre 991	468 000 000	
		Total général	468 000 000	

Article 5. Les dépenses ordinaires du budget du C.A.V.C. pour 2013 sont modifiées comme suit (en F CFP) :

Sous-Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
99102		AUTOFINANCEMENT NET		
	023	Virement à la section d'investissement	200 000 000	
99103		OPÉRATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	678	Autres charges exceptionnelles	268 000 000	
		Total chapitre 991	468 000 000	
		Total général	468 000 000	

Article 6. Les recettes extraordinaires du budget du C.A.V.C. pour l'exercice 2013 sont modifiées comme suit (en F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
951		GESTION FINANCIÈRE		
	021	Virement de la section de fonctionnement	200 000 000	
	164	Emprunts auprès des établissements de crédit		200 000 000
		Total chapitre 951	0	
		Total général	0	

Art. 7. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATL

Le président,
Jacqui DROUILLET

DELIBERATION n° 2013-23 APF du 14 février 2013 portant modification n° 1 de la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013.

NOR: DBP130005DL

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AP du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 30 janvier 2013 soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 402-2013 APF/SG du 7 février 2013 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 18-2013 du 4 février 2013 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 14 février 2013,

Adopte :

Article 1er. — Pour 2013, le prélèvement sur le solde disponible après affectation du résultat pourra excéder 50 % du montant de celui-ci.

Art. 2. — Les recettes ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 sont modifiées comme suit :

POLYNESIE FRANCAISE

COMPTE D'AIDE AUX VICTIMES DES CALAMITES (CAVC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
961 04		BATIMENTS DU PAYS		
	677	Travaux en régie (E/O)		10 000 000
	606	Achats non stockés de matériaux et fournitures		10 000 000
	613	Locations		5 000 000
	615	Entretien et réparations		3 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		2 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	10 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 961 "MOYENS INTERNES"	10 000 000	30 000 000
974 01		RESEAU ROUTIER		
	677	Travaux en régie (E/O)		60 000 000
	606	Achats non stockés de matériaux et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	60 000 000	
974 02		PORTS ET AEROPORTS		
	677	Travaux en régie (E/O)		30 000 000
	606	Achats non stockés de matériaux et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	30 000 000	
974 03		PROTECTION CONTRE LES EAUX		
	677	Travaux en régie (E/O)		100 000 000
	606	Achats non stockés de matériaux et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	100 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 974 "RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS"	190 000 000	340 000 000
975 02		TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES		
	606	Achats non stockés de matériaux et fournitures		50 000 000
		TOTAL CHAPITRE 975 "TRANSPORTS"	0	50 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	71293	Taxe spéciale spécifique de consommation	1 220 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	1 220 000 000	0
991 01		ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	661	Charges d'intérêts		140 000 000
	021	Virement à la section Investissement		891 000 000
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	0	1 030 000 000
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 420 000 000	1 420 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART.	N° AP	LIBELLES	RECETTES	AP	CP
914			RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS			
		xxx.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2013		100 000 000	50 000 000
		xxx.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2013		100 000 000	100 000 000
		xxx.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2013		100 000 000	25 000 000
		xxx.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2013		100 000 000	25 000 000
			TOTAL CHAPITRE 914 "RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS"	0	400 000 000	200 000 000
991			GESTION FINANCIERE			
	021		Virement de la section de fonctionnement	851 000 000		
	xxx.2013		Remboursement de la dette CAVC		851 000 000	851 000 000
	164		Emprunts auprès des établissements de crédit	200 000 000		
			TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	851 000 000	851 000 000	851 000 000
			TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 051 000 000	1 851 000 000	1 051 000 000

21 Décembre 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NS 3923

ANNEXE 2 AU RAPPORT

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DFP1301410DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-54/APF

DU 12 JUILLET 2013

portant modification n° 2 du budget du compte
d'aide aux victimes des calamités (CAVC),
exercice 2013

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-57 du 12 décembre 2012 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-45/APF du 28 juin 2013 portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement 2012 ;

Vu l'arrêté n° 883 CM du 28 juin 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2821/2013/APF/SG du 2 juillet 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 67-2013 du 4 juillet 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 12 juillet 2013 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les recettes extraordinaires du budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 2013 sont modifiées comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	En +	En -
951		GESTION FINANCIERE		
	001	Résultat d'investissement reporté	481 670 121	
	106 8	Excédents de fonctionnement capitalisés	551 711 582	
		Total chapitre 951	1 033 381 703	0
		TOTAL GENERAL	1 033 381 703	0

Article 2.- Le report sur l'exercice 2013 des reliquats de crédits de paiement délégués restant à employer au 31 décembre 2012, selon le détail joint en annexe à la présente délibération pour le montant de 1 033 381 703 F CFP, déjà prononcé par l'ordonnateur du budget du compte d'aide aux victimes des calamités, est confirmé.

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président de séance,



Jean-Christophe BOUISSOU

Polynésie Française
Compte d'aide aux victimes des calamités

ETAT DES CREDITS DE PAIEMENT DISPONIBLES
AU 31 DECEMBRE 2012
ET REPORTES A LA GESTION 2013

Référence : OXE_REP005

Critère de sélection :

Organisme : PF

Exercice : 2013

Budget : CAV

Chapitre : % (Tous les chapitres)

Edition du : 29-APR-2013 10:57 AM

IXE_REP005

Polynésie Française
Compte d'aide aux victimes des calamités
CREDITS DE PAIEMENT DISPONIBLES AU 31 DECEMBRE 2012
ET REPORTES SUR LA GESTION 2013

Organisme : PF
Exercice : 2013
Budget : CAV
Edité le : 29/04/2013 10:57 AM

No.AP	LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
Chapitre	901 MOYENS INTERNES	
Sous-chapitre	90104 BATIMENTS DU PAYS	
	3.2010 Rec° de 4 logmts de fonct° Ma.Tubual (cyclone Oli)	6 880 360
	4.2010 Recons° bur & salle vétér SDR Tubual (cyclone Oli)	741 310
	Total du sous-chapitre	7 621 670
	Total du chapitre	7 621 670
Chapitre	914 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	
Sous-chapitre	91401 RESEAU ROUTIER	
	6.2000 Réfection du réseau routier - "Inondations 1998"	225 637
	2.2006 Réparation des routes de Nuku Hiva - pluies de mai	328 693
	6.2010 Rép rte et ouv assain pluv Tubual (cyclone Oli)	128 684 459
	7.2010 Rép rte et ouvr assain pluv BoraBora (cyclone Oli)	167 059
	8.2010 Mise en sécurité de talus - Tahiti (Inondations ma	331 509
	9.2010 Rép rte et ouvr assain pluv Raivavae (cyclone Oli)	126 625 028
	3.2011 G. réparations routes - Ralatea (pluies mai 2011)	106 709 299
	Total du sous-chapitre	363 071 584
Sous-chapitre	91402 PORTS ET AEROPORTS	
	13.2010 Gr réparat° ouvrag maritime Tubual (cyclone Oli)	13 843 140
	18.2010 Reconstruct° hangar port Malao - IDV (cyclone Oli)	19 666 280
	19.2010 Dragage marina&port Mataura Tubual (cyclone Oli)	8 635 130
	7.2011 Grosses répar ouvrages maritimes Omoa - Fatu Hiva	48 789 157
	Total du sous-chapitre	90 933 707

XE_REP005

Polynésie Française
Compte d'aide aux victimes des calamités**CREDITS DE PAIEMENT DISPONIBLES AU 31 DECEMBRE 2012
ET REPORTES SUR LA GESTION 2013**Organisme : PF
Exercice : 2013
Budget : CAV
Edité le : 29/04/2013 10:57 AM

No.AP	LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
Sous-chapitre	91403	PROTECTION CONTRE LES EAUX
4.2005	Réparation réseaux territoriaux - houle 09/05	1 238 454
3.2006	Réparation des réseaux territoriaux de Tahiti	24 194 915
4.2007	PAPB rurutu- intempéries d'avril 2007	63 685
20.2010	Rép berges & littoral à Tahiti, s.Est - IDV c.Oli	54 630 479
22.2010	Protec° du littoral maritime Raiatea (cyclone Oli)	626 204
23.2010	Re-calibrage et modification assainissement fluvia	46 769 333
25.2010	Protection des berges de rivières - Tahiti (inondat	5 284 060
29.2010	Rép berge & litt à Tahiti, s.Ouest - IDV cyc.Oli	380 029 706
30.2010	Berges Tahiti Presqu'île IDV (Cyclone Oli)	35 167 349
4.2011	Protection berges - Raiatea (pluies mai 2011)	9 188 956
5.2011	Assainissement pluvial - Huahine (pluies mai 2011)	4 571 701
12.2011	Tavaux défense contre eaux - 2011	10 000 000
	Total du sous-chapitre	571 754 742
	Total du chapitre	1 025 760 033
	TOTAL GENERAL	1 033 381 703